

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 70/2024

Objet : Convention avec Mme et M. Spiers dans le cadre de l'exposition Joséphine Baker

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
Mme et M. SPIERS, 13 rue du Lycée Lakanal 92340 Bourg-la-Reine

DECIDE

Article 1 : De signer une convention dans le cadre du prêt d'objets ayant appartenus à Mme Baker à l'occasion de l'inauguration de l'école éponyme le samedi 29 juin 2024.

Article 2 : Que ce prêt à titre gracieux est valable uniquement pour la journée d'inauguration de l'école Joséphine

Article 3 : Que cette convention sera valable du 27 juin au 2 juillet 2024.

Article 4 : Que la mairie prendra en charge le transport aller-retour des éléments prêtés.

Article 5 : Qu'un constat d'état sera effectué à la sortie et au retour des éléments prêtés.

Article 6 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Mme et M. Spiers
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 27/06/2024

Olivier CORZANI
Mairie de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

